



Politique sur les vacances et les congés

INTRODUCTION

Tous les employés* de Génome Canada ont droit à une période de vacances et à d'autres types de congés, définis dans la présente Politique sur les vacances et les congés. Cette dernière reflète la responsabilité qui incombe à Génome Canada d'assurer à ses employés un milieu de travail fondé sur l'impartialité, l'équité et la reconnaissance de l'équilibre entre le travail et la vie personnelle.

OBJET

La présente a pour objet de décrire les principes et les règles régissant les vacances, les congés payés, et les congés non payés des employés de Génome Canada.

AUTORISATIONS

Les autorisations suivantes s'appliquent à la présente :

- Accord de financement de Génome Canada
- Règlements généraux de Génome Canada
- Guide de la gouvernance de Génome Canada (édition de novembre 2006)
- *Loi sur les normes d'emploi de l'Ontario*

APPLICATION

La présente s'applique à tous les employés à temps plein et à temps partiel de Génome Canada.

1. VACANCES

Droit à congé annuel

Au moment de l'engagement, tous les employés à temps plein ont droit à un minimum de quinze (15) jours de vacances par exercice financier. Des vacances additionnelles, en sus du droit minimum prévu, seront envisagées en reconnaissance de crédits précédemment accumulés chez d'autres employeurs, et/ou du poste de la personne, ou de la durée du service dans l'organisme. Les vacances sont précisées dans les conditions d'emploi décrites dans l'entente d'emploi du nouvel employé. Le droit à congé annuel est payé au taux salarial en vigueur de l'employé.

Année du droit à congé annuel

L'année du droit à congé annuel commence le 1^{er} avril de l'exercice financier (du 1^{er} avril au 31 mars).

Génome Canada s'attend à ce que l'employé prenne ses vacances dans l'année au cours de laquelle il les a accumulées. Il peut les prendre avant de les avoir accumulées, jusqu'à concurrence du nombre de jours maximal auquel il a droit pour l'année au cours de laquelle il les accumule.

Il est recommandé aux employés de prendre au moins deux semaines consécutives de vacances par exercice financier.

Un employé peut reporter à l'exercice financier suivant l'équivalent d'une année complète de son droit à congé annuel. Il doit toutefois prendre ses vacances dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice ouvrant droit à congé annuel.

* Le masculin utilisé tout au long du texte désigne tout autant les hommes que les femmes.

Tout congé annuel restant après les douze mois suivant la fin de l'année ouvrant droit à congé annuel pour laquelle les congés annuels ont été accordés seront perdus et ne seront pas payés. Dans des circonstances exceptionnelles, Génome Canada peut approuver une prorogation du report des vacances qui ne peut pas dépasser douze mois additionnels.

Paiement intégral au moment de la cessation d'emploi

Au moment de la cessation d'emploi chez Génome Canada, les vacances accumulées mais inutilisées seront automatiquement et entièrement payées à l'employé.

Génome Canada recouvrera à même toute somme due à l'employé le montant équivalent aux vacances non accumulées, mais prises par l'employé.

Crédits de congé

Un employé accumule des crédits de congé annuel à chaque mois d'emploi, au rythme précisé dans son entente d'emploi.

Par exemple, un employé qui a droit à :

- 15 jours de congés annuels, accumulera un crédit de congé de 1,25 jour par mois;
- 20 jours de congés annuels, accumulera un crédit de congé de 1,67 jour par mois;
- 25 jours de congés annuels, accumulera un crédit de congé de 2,08 jours par mois.

Les employés à temps partiel accumulent des crédits de congé annuel au prorata.

Les crédits de congé annuel continuent de s'accumuler lorsqu'un employé est en congé de maladie, en congé de maternité et/ou en congé parental payé. Ils ne s'accumulent pas lorsqu'un employé est en congé d'invalidité de longue durée ou autres congés non payés autorisés.

Prévision des vacances

Les superviseurs doivent prévoir et approuver les vacances des employés de leur secteur de responsabilité en tenant compte des nécessités du service et des demandes des employés.

Report des vacances

Un employé qui ne peut pas prendre ses vacances au moment prévu en raison de maladie ou d'accident (qui nécessite la consultation d'un médecin ou l'hospitalisation) qui survient avant le début de sa période de vacances, peut reporter ces dernières à une date convenue avec son superviseur. Il doit présenter un certificat du médecin qui confirme la maladie ou l'hospitalisation.

S'il est malade pendant des vacances autorisées, un employé n'a pas droit à un congé de maladie à moins de circonstances particulières, par exemple un accident qui nécessite une hospitalisation.

2. CONGÉS PAYÉS

A. Jours fériés

Les jours suivants sont des congés payés :

- le jour de l'An
- le Jour de la famille de l'Ontario
- le Vendredi saint
- le lundi de Pâques
- la fête de Victoria
- la fête du Canada
- le jour de congé provincial*
- la fête du Travail
- le jour de l'Action de grâce
- le jour de Noël
- le lendemain de Noël

* Les employés qui résident au Québec ont le choix entre le congé provincial de l'Ontario (premier lundi du mois d'août) et celui du Québec (la Saint-Jean-Baptiste) comme jour férié. Lorsqu'un congé coïncide avec un jour de repos (samedi, dimanche), le congé est reporté au premier jour de travail suivant le jour de repos.

Génome Canada ferme ses bureaux entre Noël et le jour de l'An, et considère ces journées comme des congés payés additionnels accordés aux employés. Ces congés représentent une rémunération du travail additionnel effectué par le personnel au cours de l'exercice et pour lequel il ne reçoit pas une rémunération d'heures supplémentaires.

B. Congé pour obligations familiales

Génome Canada accorde des congés pour obligations familiales à ses employés jusqu'à concurrence de deux (2) jours au cours d'un exercice dans les circonstances suivantes :

- accompagner un membre de la famille immédiate (époux/épouse ou conjoint de fait, enfants (y compris les enfants en famille d'accueil et les enfants du conjoint de fait), les parents ou tout membre de la parenté vivant dans le foyer de l'employé) à des rendez-vous chez le médecin ou le dentiste;
- fournir des soins immédiats et temporaires à un membre malade de la famille immédiate.

C. Congé de maladie

Un congé de maladie avec pleine rémunération est accordé lorsqu'un employé est incapable de remplir ses fonctions en raison d'une maladie ou d'une blessure. Un certificat du médecin est exigé pour les absences de cinq (5) jours consécutifs ou plus.

Un employé accumule des crédits de congé de maladie au rythme de un jour et un quart (1 ¼) à chaque mois d'emploi à temps plein jusqu'à concurrence de quinze (15) jours de congés de maladie au total par exercice financier. Les crédits de congé de maladie inutilisés s'accumulent d'année en année.

Les congés de maladie ne s'accumulent pas lorsqu'un employé est en congé en raison d'invalidité de longue durée ou autres congés non payés autorisés.

Les employés à temps partiel accumulent des crédits de congé de maladie au prorata.

Lorsqu'un employé ne compte pas assez de crédits de congé de maladie ou n'en compte aucun, et qu'il a épuisé ses vacances annuelles, Génome Canada paiera les congés de maladie additionnels nécessaires à plein salaire.

Les congés de maladie étant un avantage qui équivaut à une assurance, il n'y aura pas de règlement pécuniaire des crédits de congé accumulés ou gagnés au moment de la cessation d'emploi.

D. Congé d'invalidité de longue durée

Les employés de Génome Canada qui ont droit à un congé d'invalidité de longue durée y seront admissibles après une période d'attente de 105 jours civils ou de 75 jours de travail. Génome Canada versera le plein salaire de l'employé au taux en vigueur au début de la période d'invalidité, moins toutes les sommes payables à l'employé aux termes du programme d'assurance invalidité fourni par Génome Canada. Pendant le congé d'invalidité de longue durée, Génome Canada continuera de verser les avantages sociaux et de contribuer au régime de retraite de l'employé, selon les sommes payables à l'employé aux termes du programme d'assurance invalidité fourni par Génome Canada.

E. Congé de deuil

Génome Canada reconnaît que ses employés ont besoin de temps pour assister aux funérailles d'un membre de leur famille immédiate (époux/épouse ou conjoint de fait, enfants (y compris les enfants en famille d'accueil et les enfants du conjoint de fait), les parents, les frères et les

sœurs, ou tout membre de la parenté vivant dans le foyer de l'employé) et s'occuper d'affaires personnelles sans que leur revenu ne soit interrompu.

Un congé de deuil payé est accordé jusqu'à concurrence de cinq (5) jours consécutifs lorsqu'un membre de la famille immédiate d'un employé (époux/épouse ou conjoint de fait, enfants (y compris les enfants en famille d'accueil et les enfants du conjoint de fait), les parents, les frères et les sœurs) décède.

Le congé de deuil est accordé jusqu'à concurrence d'un (1) jour lorsqu'un membre de la parenté (gendre ou belle-fille, beaux-frères ou belles-sœurs, beaux-parents, grands-parents, cousins, tantes, oncles) de la famille immédiate de l'employé décède.

F. Congé spécial

Un congé spécial payé est accordé à un employé dans les circonstances suivantes :

- exercice des fonctions de juré;
- selon les besoins du service et sous réserve d'un avis préalable, d'autres circonstances acceptées par le superviseur de l'employé, telles que l'échange de cadres, un perfectionnement professionnel sous forme de participation à un séminaire, à un atelier ou à un cours.

G. Congé de maternité

Une employée enceinte à l'emploi de Génome Canada depuis au moins treize (13) semaines a droit à un congé de maternité pour une période commençant avant, après ou à la date de la fin de la grossesse et se terminant au plus tard dix-sept (17) semaines après la date de la fin de la grossesse. Une employée qui a droit à un congé de maternité peut recevoir des prestations d'assurance-emploi pendant une période maximale de 15 semaines. Il faut compter une période d'attente de deux semaines qui n'est pas admissible aux prestations d'assurance-emploi.

Lorsqu'une employée enceinte est à l'emploi de Génome Canada depuis douze (12) mois consécutifs précédant la date prévue de l'accouchement, une partie du congé de maternité lui sera payée et elle recevra un montant égal à la différence entre le taux combiné des prestations hebdomadaires de l'assurance-emploi et 82 % de son salaire au moment du début du congé. L'employée visée recevra 82 % du salaire qui lui était payable immédiatement avant le départ pour les 15 semaines suivantes. Génome Canada paiera de plus 82 % du salaire de l'employée pendant la période des deux semaines au cours desquelles elle n'est pas admissible à l'assurance-emploi et continuera de payer les avantages sociaux, y compris les cotisations au régime de retraite, selon la rémunération reçue de Génome Canada. Si l'employée choisit de cotiser à son régime de retraite au taux de son plein salaire avant son congé de maternité, Génome Canada égalera sa cotisation.

H. Congé parental

Un employé parent et à l'emploi de Génome Canada depuis douze (12) mois consécutifs précédant la naissance ou l'adoption d'un enfant aura droit à un congé parental pour une seule période maximale de 35 semaines. Un employé qui a droit à un congé parental peut recevoir des prestations d'assurance-emploi pour une période maximale de 35 semaines.

Lorsqu'un employé est à l'emploi de Génome Canada depuis au moins douze (12) mois consécutifs ou plus précédant la date du congé parental, les 35 semaines de congé parental totales possibles lui seront payées à un montant égal à la différence entre le taux combiné des prestations hebdomadaires de l'assurance-emploi et 82 % de son salaire au début du congé, de sorte qu'il recevra 82 % du salaire qui lui était payable immédiatement avant le congé des 35 semaines suivantes. Pendant cette période, Génome Canada continuera de payer les avantages sociaux, y compris les cotisations au régime de retraite, selon la rémunération reçue de Génome Canada. Si l'employé choisit de cotiser à son régime de retraite au taux de son plein salaire avant son congé de paternité, Génome Canada égalera sa cotisation.

I. Non-retour au travail

Les employés qui ont obtenu un congé de maternité ou un congé parental payé et qui quittent Génome Canada avant de revenir au travail pendant un an devront rembourser le plein montant de l'allocation de congé versée par Génome Canada.

3. CONGÉ NON PAYÉ

A. Congé de maternité non payé

Lorsqu'une personne est à l'emploi de Génome Canada depuis moins de douze (12) mois consécutifs précédant la date prévue de l'accouchement, le congé de maternité n'est pas payé. Génome Canada continuera de payer les avantages sociaux, y compris les cotisations au régime de retraite, à moins que l'employée n'informe Génome Canada par écrit qu'elle n'a pas l'intention de payer la cotisation de l'employé. Les congés de maladie et les vacances ne s'accumulent pas pendant le congé de maternité non payé.

B. Congé parental non payé

Lorsqu'une personne est à l'emploi de Génome Canada depuis moins de douze (12) mois consécutifs précédant la date prévue de l'accouchement, le congé parental n'est pas payé. Génome Canada continuera de payer les avantages sociaux, à l'exclusion des cotisations au régime de retraite, à moins que l'employé n'informe Génome Canada par écrit qu'il n'a pas l'intention de payer la cotisation de l'employé. Les congés de maladie et les vacances ne s'accumulent pas pendant le congé parental non payé.

C. Autres types de congé non payé

Génome Canada peut, au cas par cas, accorder les autres types suivants de congé non payé :

- affectations de détachement
- congé de compassion
- congé de formation
- toute autre fin non précisée dans la présente

4. FORMALITÉS DE DEMANDE DE VACANCES, DE CONGÉS PAYÉS OU DE CONGÉS NON PAYÉS

Les employés doivent remplir le formulaire Demande de congé et rapport mensuel des présences pour toutes les demandes de congé et le présenter à leur superviseur aux fins d'approbation. Les superviseurs doivent tenir compte des nécessités du service avant d'approuver le congé demandé.

Les employés doivent remplir le formulaire Demande de congé et rapport mensuel des présences pour les absences dues à la maladie.

Ces formulaires doivent être soumis à la directrice des Opérations.